

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU DATE 04 07 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatre juillet, à vingt heures trente, le conseil municipal de Pacé, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ, maire.

### Étaient présents :

M. DEPOUEZ  
M. ROUAULT  
M<sup>me</sup> LEFEBVRE-BERTIN  
M. BOUFFORT  
M. GARNIER  
M. AUBERT  
M. TRUBERT  
M<sup>me</sup> KHAN  
M. BABOU  
M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD  
M. PHILOUX  
M. CHAIZE  
M<sup>me</sup> HERCEG-GALESNE  
M<sup>me</sup> DANIELOU  
M<sup>me</sup> PAIMPARAY-KANY  
M. CORVOL  
M<sup>me</sup> LEVENÉ  
M. PAUGAM  
M. LEMARCHAND  
M<sup>me</sup> BATAILLE  
M. LUCET  
M<sup>me</sup> SIMONESSA  
M. CAILLARD  
M. PERRUDIN  
Mme QUEMENER  
Mme MAUGAIS

Date de convocation : 27/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Présents à l'ouverture de la séance : 25

Quorum réuni

### Étaient excusés :

M<sup>me</sup> LE GALL, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> LOCHOU-REGNARD.  
M<sup>me</sup> CABANIS, qui a donné pouvoir à M. CHAIZE.  
M<sup>me</sup> MASSART, qui a donné pouvoir à M. PHILOUX.  
M<sup>me</sup> BOISNARD, qui a donné pouvoir à M. AUBERT.  
M. MOKHTARI, qui a donné pouvoir à M. BOUFFORT.  
M<sup>me</sup> BRICE, qui a donné pouvoir à M. ROUAULT.  
Mme QUEMENER, qui a donné pouvoir à M. CAILLARD jusqu'à 20h40.  
M. GAISLIN, qui a donné pouvoir à M<sup>me</sup> SIMONESSA.

### Secrétaire de séance :

M. Ludovic CORVOL



## 22/14 - Ressources Humaines - Création de postes non permanents pour remplacement des agents titulaires et contractuels absents

### Le rapporteur,

- explique que les besoins des services peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les cas limitativement fixés par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique à savoir :
  - Lorsqu'ils sont autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel,
  - Lorsqu'ils sont indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales (maximum 6 mois),
  - Lors d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois,
  - Lors d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique [congés annuels, congés pour raisons de santé (CMO, CLM, CLD, CITIS, CGM), congés maternité ou pour adoption, congé paternité, congé de présence parentale, congé parental],
  - Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur ce fondement sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Enfin, tout recrutement d'un agent contractuel pour pourvoir un emploi permanent relevant des cas de recours aux agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale prévus notamment à l'article L. 332-13 précité est organisé conformément à la procédure de recrutement interne à la collectivité permettant de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Monsieur le trésorier nous a indiqué que le recours à une délibération de principe ou à une délibération annuelle autorisant le recrutement ne répondait pas aux exigences de la nomenclature ; le conseil municipal doit délibérer pour créer chaque nouvel emploi contractuel. Monsieur le trésorier indique également que les contrats ne répondant pas aux critères ci-dessus ne pourront plus être payés et que les sommes réglées doivent faire l'objet d'un reversement.

Aussi, il est proposé la création d'emplois non permanents pour remplacement d'agents momentanément indisponibles pour l'année 2023.

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le décret n° 88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-153 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des emplois actualisé,*

*Vu le budget 2023 voté,*

*Considérant la nécessité de créer 27 emplois non permanents compte tenu du nombre de remplacement à pourvoir pour l'année 2023 au sein des services municipaux pour en assurer la bonne continuité,*

*Vu la demande de l'agence comptable de Montfort sur Meu,*

*Considérant l'examen du rapport par la commission « Administration générale » du 22 juin 2023.*

**le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE :**

Le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement aux absences de fonctionnaires ou d'agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L.332-13 du Code Général de la Fonction Publique.

Ces contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de l'absence des fonctionnaires ou agents contractuels à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ des agents ou après son retour pour assurer des missions de tuilage.

Service	Agent de catégorie C	Agent de catégorie B	Agent de catégorie A	Expérience ou diplôme requis
Ressources humaines	1	0	0	Avec 1 <sup>ère</sup> expérience en ressources humaines
Vie Locale	1	0	0	Avec ou sans 1 <sup>ère</sup> expérience en gestion administrative
Enfance-Jeunesse / Péricolaire	10	0	0	Avec 1 <sup>ère</sup> expérience dans le domaine de la petite enfance/jeunesse
Restauration-Hygiène	5	0	0	Avec ou sous 1 <sup>ère</sup> expérience
Espaces verts	5	0	0	Avec ou sous 1 <sup>ère</sup> expérience en espaces verts
Bâtiments/patrimoine	5	0	0	Avec 1 <sup>ère</sup> expérience entretien bâtiment

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique (A, B, C) selon la répartition ci-dessus.

La rémunération sera déterminée pour les emplois en catégorie C selon un indice maximum de rémunération de 361. Elle prendra en compte les fonctions occupées, la qualification éventuellement requise pour leur exercice ainsi que l'expérience des agents.

**PRECISE :**

Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**AUTORISE :**

Le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**VOTE : Unanimité.**

Quorum réuni 26 élus présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
pour copie conforme,

Le secrétaire de séance,

Ludovic CORVOL.

Le Maire,

Hervé DEFOUÉZ

